



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 17 mars 2023, complétée le 1^{er} septembre 2023, présentée par la société SOLVALOR en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières ;

Vu le rapport du 8 décembre 2023 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 14 décembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian BUZET en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Bessières pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bessières – 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES.

Art. 2 – Monsieur Christian BUZET, magistrat financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête d'une durée de trente et un jours est ouverte du lundi 5 février 2024 (9h00) au mercredi 6 mars 2024 (17h00), sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 21 janvier 2024 en mairie de Bessières, 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Bessières, ainsi qu'en mairies de La Magdeleine sur Tarn, Montjoire, Paulhac, Buzet sur Tarn, Roquemaure, Mirepoix sur Tarn, Bondigoux et Vacquiers, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 21 janvier 2024, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et des concertations préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute – Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-SOLVALOR-a-Bessieres>

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le **jeudi 21 mars 2024**.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé à la Mairie de Bessières – 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES, siège de l'enquête publique. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la Mairie de Bessières – 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés à la Mairie de Bessières – 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES, pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Bessières, 26 - 29 place du souvenir, 31660 BESSIERES –, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique SOLVALOR – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».
- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes assurées en mairie de Bessières :

- Le lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 13 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 23 février 2024 de 13h00 à 16h00 ;
- Le mercredi 6 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Pour participer à une permanence, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par le gestionnaire du lieu de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables et annexées au registre déposé au siège de l'enquête (Mairie de Bessières) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public adressées par courriel sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-SOLVALOR-a-Bessieres>

Le registre d'enquête n'est plus accessible à compter du mercredi 6 mars 2024 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà du mercredi 6 mars 2024 (17h00) ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif une copie un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur transmet également au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Bessières ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie de Toulouse et le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-SOLVALOR-a-Bessieres>

Art. 10 – À l'issue de l'enquête, le Préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 11 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Bessières, La Magdeleine sur Tarn, Montjoire, Paulhac, Buzet sur Tarn, Roquemaure, Mirepoix sur Tarn, Bondigoux et Vacquiers, le commissaire enquêteur ainsi que la société SOLVALOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de service
Environnement, Eau, Forêt



Grégoire GAUTIER